

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

SAINT-DIE-DES-VOSGES – Pôle Gare Travaux
P09RD80H101

PROJET

ENTRE

La Ville de SAINT DIE DES VOSGES, représentée par Monsieur David VALENCE, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la commune de SAINT DIE DES VOSGES »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération n°B18/..... du Bureau de l'Établissement en date du 11 avril 2018 approuvée le par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART**VU**

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFL le 04 mars 2015.

PREAMBULE

Dans la perspective de l'arrivée du TGV, la Ville a engagé une étude de restructuration globale du quartier du Petit Saint-Dié, autour de la gare et souhaite moderniser le secteur de la gare. Une recherche approfondie a été effectuée sur le foncier afin de mettre en place le périmètre d'une ZAC, à vocation tertiaire et artisanale à proximité de la voie ferrée, et habitat plus en retrait.

A l'intérieur de ce périmètre se côtoient habitat et locaux industriels vétustes, abritant des activités diverses (Menuiserie, ferrailleur, miroiteries installées dans une ancienne fonderie, STAHV...)

C'est dans cet îlot que la SNCF exploite une parcelle de 18 000 m² supportant des dépôts, entrepôts et halles de marchandises, à proximité immédiate de la gare. L'emprise foncière est à proximité des voies ferrées et le bâti est essentiellement constitué d'entrepôts avec présence d'amiante. D'autres pollutions éventuelles sont potentielles comme les hydrocarbures, les produits issus du traitement des voies ou dus aux anciennes activités sur le site.

La Ville de St-Dié-des-Vosges souhaite procéder à l'acquisition et au traitement de cet ensemble désaffecté, et s'inscrivant dans un projet de mutation de l'ensemble du quartier.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

L'EPFL et la Ville ont décidé de financer la maîtrise d'œuvre et les travaux liés à cette opération.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de travaux pour le traitement de ce site.

La Ville souhaite démolir les anciennes halles de marchandises à proximité immédiate de la gare. Dans une première phase, il s'agit d'optimiser le stationnement, les arrêts de bus, les déplacements cyclistes et piétonniers, la matérialisation d'un dépôt minute.

Dans le but d'aménager pour 2020 un pôle d'échange multimodal qualitatif, qui devra permettre de faciliter l'accès sécurisé à la gare de Saint-Dié-des-Vosges pour les piétons, voitures, les cars mais également pour permettre aux voyageurs d'utiliser facilement les différents modes de transports présents à Saint-Dié-des-Vosges.

Cette réflexion de réaménagement urbain du secteur gare s'inscrit totalement dans la réflexion globale menée par la collectivité sur la valorisation et la dynamisation de son centre-ville.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

Le site objet des travaux est propriété de la SNCF en cours d'acquisition par l'EPFL.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une mission de maîtrise d'œuvre et des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, comprenant la poursuite des études de Maîtrise d'œuvre qui devront permettre de définir la nature et les coûts des travaux nécessaires à la requalification du site. La consultation des entreprises pourra être lancée si la faisabilité est validée. Des travaux de désamiantage, déconstruction et de gestion des terres polluées sont prévus.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des études de maîtrise d'œuvre et des travaux dans la limite de 700 000 € TTC, financés par :

- L'EPFL, à hauteur de 80 %, soit 560 000 € TTC.
- La Ville, à hauteur de 20 %, soit 140 000 € TTC.

ARTICLE 5 – DÉLAIS DE LA CONVENTION

La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFL marque la date de début de l'opération.

